



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 1166

Texte de la question

M Loïc Bouvard expose a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace que le cout eleve de la redevance de location-entretien des minitels interdit aux etablisements d'enseignement professionnel prives de disposer de ces appareils en nombre suffisant pour assurer leur mission educative comme ils le souhaiteraient. Il lui demande en consequence s'il envisage une mise a disposition gratuite de ces appareils lorsqu'ils sont utilises a des fins de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Tous les etablisements d'enseignement, qu'ils soient publics ou prives, beneficent d'une priorite pour s'equiper d'un Minitel dans le cadre du programme annuaire electronique, c'est-a-dire sans aucun supplement d'abonnement. Tout equipement supplementaire souhaite est facture au tarif normal de location-entretien de 85 francs toutes taxes comprises par mois, tarif qui ne peut raisonnablement etre qualifie d'eleve compte tenu du cout du materiel. Il incombe normalement aux collectivites gestionnaires de financer les equipements en sus, cette mission ne relevant pas du budget annexe des postes et telecommunications.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1166

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2268